



**Document d'information Communal sur les Risques Majeurs**

***D.I.C.R.I.M.***





## D.I.C.R.I.M.

### RISQUES NATURELS ET METEOROLOGIQUES

### RISQUES TECHNOLOGIQUES

### RISQUES SANITAIRES

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

# SOMMAIRE

	<b>Principales consignes d'urgence</b>	<b>P. 5</b>
	<b>Inondation</b>	<b>P. 6/7</b>
	<b>Tempête</b>	<b>P. 9</b>
	<b>Chute de neige - grand froid</b>	<b>P. 10</b>
	<b>Fortes chaleurs - canicule</b>	<b>P. 11</b>
	<b>Rupture de barrage</b>	<b>P. 12/13</b>
	<b>Accident transport matières dangereuses</b>	<b>P. 14/15</b>
	<b>Nucléaire</b>	<b>P. 16</b>
	<b>Pandémie grippale</b>	<b>P. 17</b>
	<b>Numéros utiles - Informations</b>	<b>P. 18</b>

# D.I.C.R.I.M.

## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Le DICRIM permet d'informer l'ensemble de la population sur les conduites à tenir en situation de crise.

Ce DICRIM est édité dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde ayant pour objectif l'organisation des secours en cas de crise.

Il répond à 3 objectifs :

- \* **La connaissance du risque sur la commune,**
- \* **Les mesures de prévention,**
- \* **Les consignes de sécurité pour la population.**

## QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Deux critères caractérisent le risque majeur :

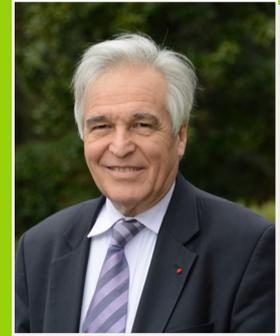
- **une faible fréquence,**
- **une énorme gravité** (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes...)

La ville de Moulins est soumise à **3 risques majeurs** :

- Le risque **inondation** (risque naturel),
- Le risque **rupture de barrage** (risque technologique),
- Le risque **transport de matières dangereuses** (risque technologique).

D'autres risques sont également abordés dans le présent document :

- Les risques **météorologiques** – vent violent – grand froid et neige – canicule (risque naturel),
- Le risque **nucléaire** (risque technologique),
- Le risque de **pandémie grippale** (risque sanitaire).



Le Mot du Maire

La présence de la rivière Allier, la proximité de grands axes routiers et ferroviaires sont autant de facteurs qui font peser un risque de catastrophes naturelles ou de sinistres.

Le présent document vous informe sur les risques majeurs identifiés et cartographiés sur la commune de Moulins, ainsi que les consignes de sécurité à adopter en fonction de différentes situations.

Je vous encourage à conserver précieusement ce document à portée de main.

Pierre-André Périssol

Maire de Moulins

Président de Moulins Communauté



# PRINCIPALES CONSIGNES D'URGENCE



En cas d'évènement majeur et si les conditions le permettent, l'alerte ainsi que les consignes de sécurité à tenir tout au long de l'évènement seront données à la population par les secours et les **services municipaux** à travers différents moyens (sirènes, véhicules avec haut-parleurs, porte à porte ...)

La fin de l'alerte et le retour à la normale seront aussi annoncés par ces mêmes moyens

## SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

C'est un signal sonore modulé montant et descendant pendant une minute et quarante et une secondes, ce signal prolongé est émis trois fois entrecoupé d'un intervalle de cinq secondes.

Un essai mensuel est effectué tous les 1<sup>ers</sup> mercredis du mois à 12h

**SIGNAL D'ALERTE**

1 minute et 41 secondes    1 minute et 41 secondes    1 minute et 41 secondes

5 secondes    5 secondes

**FIN D'ALERTE :**  
**signal sonore continu de trente secondes**

30 secondes

### CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE LORSQUE LE SIGNAL RETENTIT

#### SE METTRE À L'ABRI



Gagner, sans délai, un endroit clos sans fenêtres, en bouchant si possible toutes les ouvertures (portes, aérations...).

#### ÉCOUTER LA RADIO



Le meilleur moyen pour être informé est de se mettre immédiatement à l'écoute de France Bleu Auvergne (99.9 FM) et des radios locales.

#### NE PAS ALLER CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE



Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité.

#### NE PAS TÉLÉPHONER



Le réseau téléphonique ne doit pas être saturé et doit rester disponible pour les services de secours

#### NE PAS RESTER DANS SON VEHICULE



Il faut cesser de rouler pour permettre aux services de secours et aux autorités de circuler

# RISQUES NATURELS

## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE CRUE

## LE RISQUE D'INONDATION

### Situation

Le risque inondation est dû pour l'essentiel au débordement des eaux en cas de **crue de la rivière Allier**. La plus forte crue du siècle dernier a eu lieu en octobre 1943 ; l'Allier n'a cependant pas atteint les hauteurs d'eaux des six crues exceptionnelles qui eurent lieu entre 1790 et 1875. La dernière crue significative de l'Allier a eu lieu du 5 au 9 décembre 2003 (crue de fréquence de retour 20 ans, débit 1 580 m<sup>3</sup>/s, hauteur d'eau au pont Régemortes 2,28 m).

### Le Déclenchement de l'alerte

Un dispositif de prévision des crues existe sur l'ensemble du territoire national. La rivière Allier dépend du Service de Prévision des Crues (SPC) du bassin de l'Allier situé à la Direction Départementale des

Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation un **plan de prévention des risques inondation** (PPRi) sur les communes de Moulins, Toulon, Avermes, Neuvy et Bressolles a été approuvé le 27/06/97 et révisé le 06/02/09. Ce plan qui délimite les zones exposées a pour objet de contrôler le développement urbain en zone inondable jusqu'au niveau de la crue de référence et préserver les champs d'expansion des crues.

Territoires du Puy-de-Dôme à Clermont-Ferrand. Le SPC a pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements des rivières alimentant les cours d'eau dont il a la charge.

### Suivi de la crue en temps réel

[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

(station de Moulins pour l'Allier et station de Neuvy pour la Queune).

### Avant l'inondation : anticiper

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie
- **Mettre hors d'eau** les meubles et objets précieux : albums photos, papiers personnels, factures..., les matières et les produits dangereux ou polluants
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz
- **Aménager les entrées possibles d'eau** : portes, soupiraux, événements ; amarrer les cuves...
- Repérer les stationnements hors zone inondable
- **Prévoir les équipements minimum** : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures.

### Pendant l'inondation

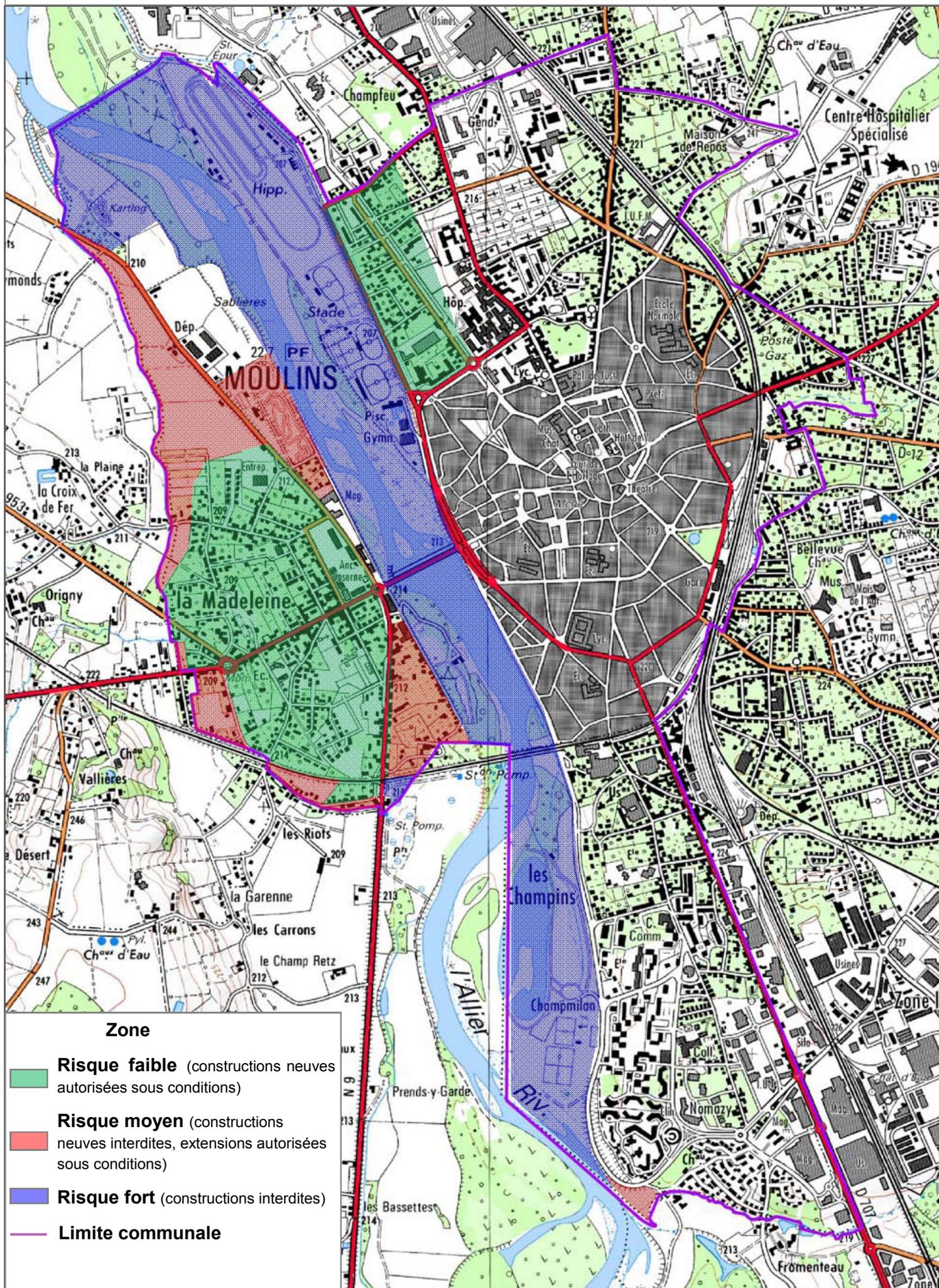
- **Couper l'électricité et le gaz**, ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué
- S'informer de la montée des eaux et des consignes à suivre par radio ou auprès de la mairie
- **Sortir de son véhicule**, il risquerait d'être emporté
- **Se réfugier en un point haut** (étage, colline...)
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école
- **Eviter de téléphoner** afin de libérer les lignes pour les secours
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue
- **Ne pas s'engager sur une route inondée** (à pied ou en voiture)
- Respecter les consignes et informer les autorités de tout danger

### Après l'inondation

- **Aérer et désinfecter** les pièces de votre habitation
- **Chauffer** dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche



# Le risque d'inondation sur la commune de Moulins d'après le Plan de Prévention des Risques





# RISQUES METEOROLOGIQUES



## LE RISQUE DE TEMPETE

La tempête traduit la confrontation entre deux masses d'air aux caractéristiques différentes (température, humidité). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses. On parle de tempête lorsque ces vents atteignent 90 km/h.

Le territoire de la Ville de Moulins peut être touché par des tempêtes comme cela a été le cas en décembre 1999. Outre les tempêtes, des vents violents locaux peuvent accompagner les orages.

La tempête se manifeste par :

- De fortes pluies pouvant provoquer des dégâts importants (inondations, coulées de boue, glissements de terrain, etc.).
- Des chutes d'éléments de construction (cheminées, pans de toiture, etc.) et d'installations de chantiers provisoires (grues, échafaudages, etc.).
- Des chutes d'arbres qui peuvent rendre les chaussées impraticables et mettre en péril des immeubles ou d'autres infrastructures.
- La détérioration des réseaux de distribution d'énergie et de communication.

### Alerte Météo-France

Météo France émet des bulletins d'Alerte accompagné d'une carte qui attire l'attention sur les phénomènes météorologiques (vent violent, fortes précipitations, orages, neiges, verglas) qui peuvent être dangereux dans les 24 heures à venir.

Un code couleur précise l'intensité du phénomène et le niveau de vigilance nécessaire

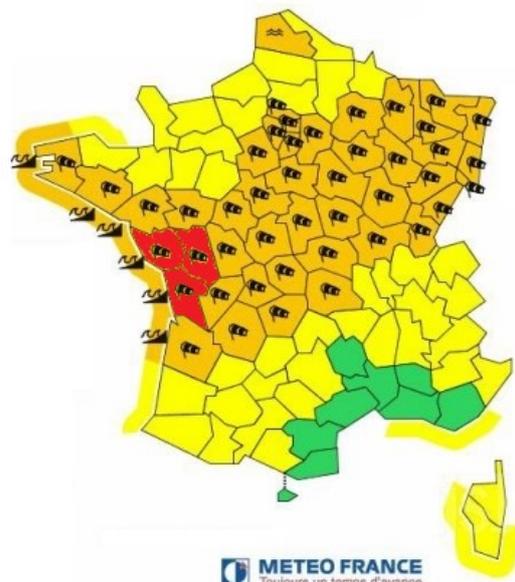
 **Pas de vigilance particulière.**

 **Soyez attentifs;** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont en effet prévus

 **Soyez très vigilant;** des phénomènes dangereux sont prévus

 **Une vigilance absolue s'impose;** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus

Dans tous les cas tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE VENT VIOLENT

### Avant la tempête:

- Vérifier ses réserves (eau potable, aliments, bougies, piles)
- Protéger toutes les ouvertures de son habitation et fermer toutes les issues
- Enlever ou arrimer tout objet susceptible de devenir projectile
- Se tenir informé de l'avancée du phénomène météorologique en écoutant la radio ou en consultant le site internet de météo-France
- Limiter ses déplacements
- Rentrer ses animaux

### Pendant la tempête

- Se mettre à l'abri, être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers
- Limiter ses déplacements au strict indispensable, limiter sa vitesse, signaler son départ et sa destination à ses proches
- Respecter les consignes de sécurité
- Écouter la radio, se tenir informé des conditions météorologiques
- Se tenir informé pour savoir si tout danger est définitivement écart

### Après la tempête

- Faire attention aux objets prêts à tomber ou blessants
- Ne pas encombrer le réseau téléphonique (risque de saturation du réseau)
- Ne pas toucher les fils électriques ou téléphoniques tombés sur le sol
- Conduire avec la plus grande prudence si vous devez impérativement sortir
- Continuer à écouter les informations sur les médias

# RISQUES METEOROLOGIQUES



## LE RISQUE DE GRAND FROID ET/OU DE NEIGE

Il s'agit d'épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige. Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir. Rares en plaine, ils provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée.

L'enneigement exceptionnel est annoncé par les médias et fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours.

Ils sont à disposition de la population sur l'ensemble des serveurs de Météo France (téléphone, répondeur, internet).



## EN CAS DE GRAND FROID OU DE FROID EXTRÊME :

S'informer de l'évolution des conditions météorologiques ... :

### Alerte Météo-France

<http://france.meteofrance.com>  
3 bulletins par jour au 3250 pour le national  
au 08 92 68 02 03 pour l'Auvergne  
(0,34 cts la minute)

... et des conditions de circulation :

[www.bison-fute.equipement.gouv.fr/](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr/)

 **N° Vert 0 800 100 200**

Appel gratuit depuis un poste fixe

### Besoin d'aide ou d'informations :

**Mairie** (standard) **04.70.48.50.00**

**C.C.A.S.** (Centre Communal d'Action Social) **04.70.48.51.47**

[www.sante.gouv.fr/](http://www.sante.gouv.fr/)

[www.invs.sante.fr/](http://www.invs.sante.fr/)

## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE CHUTES DE NEIGE OU DE GRAND FROID

- **Eviter les activités extérieures pour les personnes vulnérables** (nourrissons, personnes âgées ou présentant certaines pathologies chroniques cardiovasculaires, respiratoires ou endocriniennes)
- **Eviter les efforts physiques brusques,**
- **S'habiller chaudement,** se couvrir les parties du corps perdant le plus de chaleur (tête, cou, mains et pieds) en cas de sorties,
- **S'assurer du bon fonctionnement des ventilations** et des appareils de chauffage de la maison afin d'éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone ; concernant les chauffages d'appoint, ils ne doivent pas fonctionner en continu
- **Ne pas obstruer les entrées d'air** de son logement.
- En cas de déplacement prévu, **s'informer de l'état des routes.** Si le froid est associé à la neige ou au verglas, **ne prendre son véhicule qu'en cas d'obligation forte.** En tout cas, prévoir des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, ses médicaments habituels, son téléphone portable chargé.
- **Ne pas installer de groupes électrogènes à l'intérieur** de bâtiments,
- **Prendre régulièrement des nouvelles** des personnes âgées ou handicapées et/ou isolées du voisinage.

**Vous remarquez une personne sans abri dans la rue**



Appelez le **Samu Social** au **115**

Appel gratuit (accessible 24/24 et 7j/7)

# RISQUES METEOROLOGIQUES

## LE RISQUE DE CANICULE

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans possibilité de récupération, est susceptible d'entraîner de graves complications par impossibilité de régulation thermique du corps humain.

Les périodes de canicule sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, surtout chez les personnes fragiles et les

personnes particulièrement exposées à la chaleur.

La canicule exceptionnelle de l'été 2003, a entraîné une surmortalité estimée à 15000 décès environ. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins.



### Veille saisonnière

Le CCAS envoie chaque année aux personnes de plus de 75 ans un courrier d'information et leur propose d'être contactées en cas de déclenchement d'alerte à la canicule (niveau 2).

### En cas d'alerte

Le CCAS ou le cadre de permanence contacte par téléphone chaque personne ayant demandé d'être tenue informée par la Mairie.

- ⇒ Une attention particulière est portée aux personnes les plus vulnérables et seules. Des consignes sur le comportement à adopter en cas de canicule sont rappelées. Une aide supplémentaire des personnes pourra être demandée si besoin.
- ⇒ La prise de contact peut être renouvelée plusieurs fois selon la durée du niveau 2.
- ⇒ Dans certains cas, une visite est faite au domicile des personnes (personnes vulnérables, seules, ne répondant pas au téléphone...).

### Numéros de téléphone utiles

- \* Centre Communal d'Action Sociale : **04 70 48 51 47**  
SESAME 1/3 rue Berthelot du lundi au vendredi 8h30—12h00 13h30-17h00
- \* Mairie : **04 70 48 50 00**
- \* Police Municipale : **04 70 48 50 03**
- \* <http://france.meteofrance.com> ou le **3250** (0,34 cts la minute)

## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE FORTE CHALEUR

- Maintenir votre habitation à l'**abri de la chaleur** (aération régulière la nuit, climatisation, fermeture des volets et fenêtres la journée)
- En cas de malaise ou de troubles de comportements, appeler un médecin ou les pompiers (18 ou 112)
- **Prendre des nouvelles régulières** des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans son entourage
- **Utiliser ventilateurs et/ou climatisation**

### Personnes âgées:

- **Mouiller régulièrement sa peau**
- **Ne pas sortir** aux heures les plus chaudes de la journée
- Passer l'essentiel de son temps dans un endroit **frais ou climatisé**
- Manger normalement, boire **au moins 1.5 litre d'eau**, ne pas consommer d'alcool
- **Inform**er régulièrement son entourage

### Enfants et adultes:

- **Boire beaucoup d'eau**
- **Ne pas faire d'efforts** physiques intenses
- **Ne pas rester en plein soleil**
- Si vous devez sortir, **porter un chapeau** et des vêtements légers
- Ne pas consommer d'alcool
- Au travail, être vigilant pour ses collègues et soi-même.
- **Prenez des nouvelles de votre entourage**

# RISQUES TECHNOLOGIQUES



## LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Le risque de rupture brusque est imprévu et extrêmement faible. La situation de rupture est généralement liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

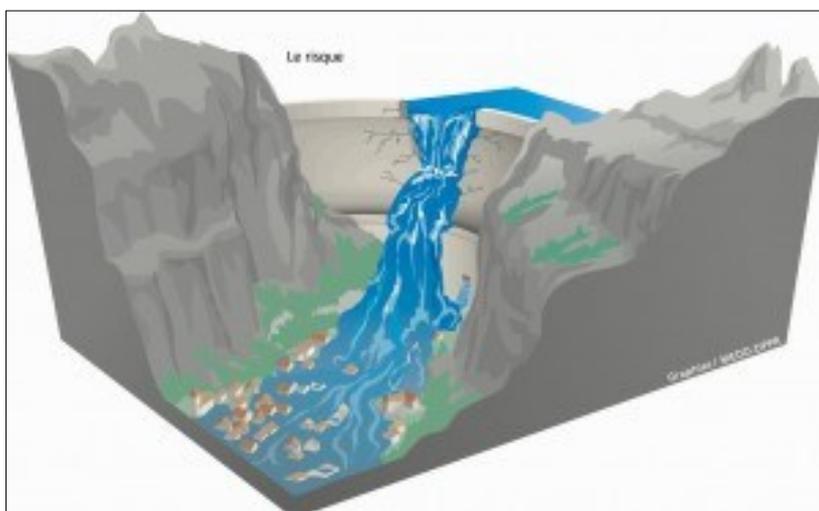
A la suite de la rupture d'un barrage, **on observe en aval, une inondation catastrophique, précédée par le déferlement d'une onde de submersion, plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.**

**Moulins est situé 115 Km en amont du Barrage EDF des Fades-Besserves sur la rivière Sioule** dans le département du Puy-de-Dôme

Selon l'étude de danger réalisée par E.D.F. la commune de Moulins se trouve dans la zone de submersion en cas de rupture de ce barrage.

**Le front d'onde mettrait environ 10h30 pour atteindre Moulins.** L'alerte serait diffusée par tous les moyens possibles (sirène, haut-parleurs, moyens mobiles d'alerte...)

Exemple de conséquences de rupture de barrage

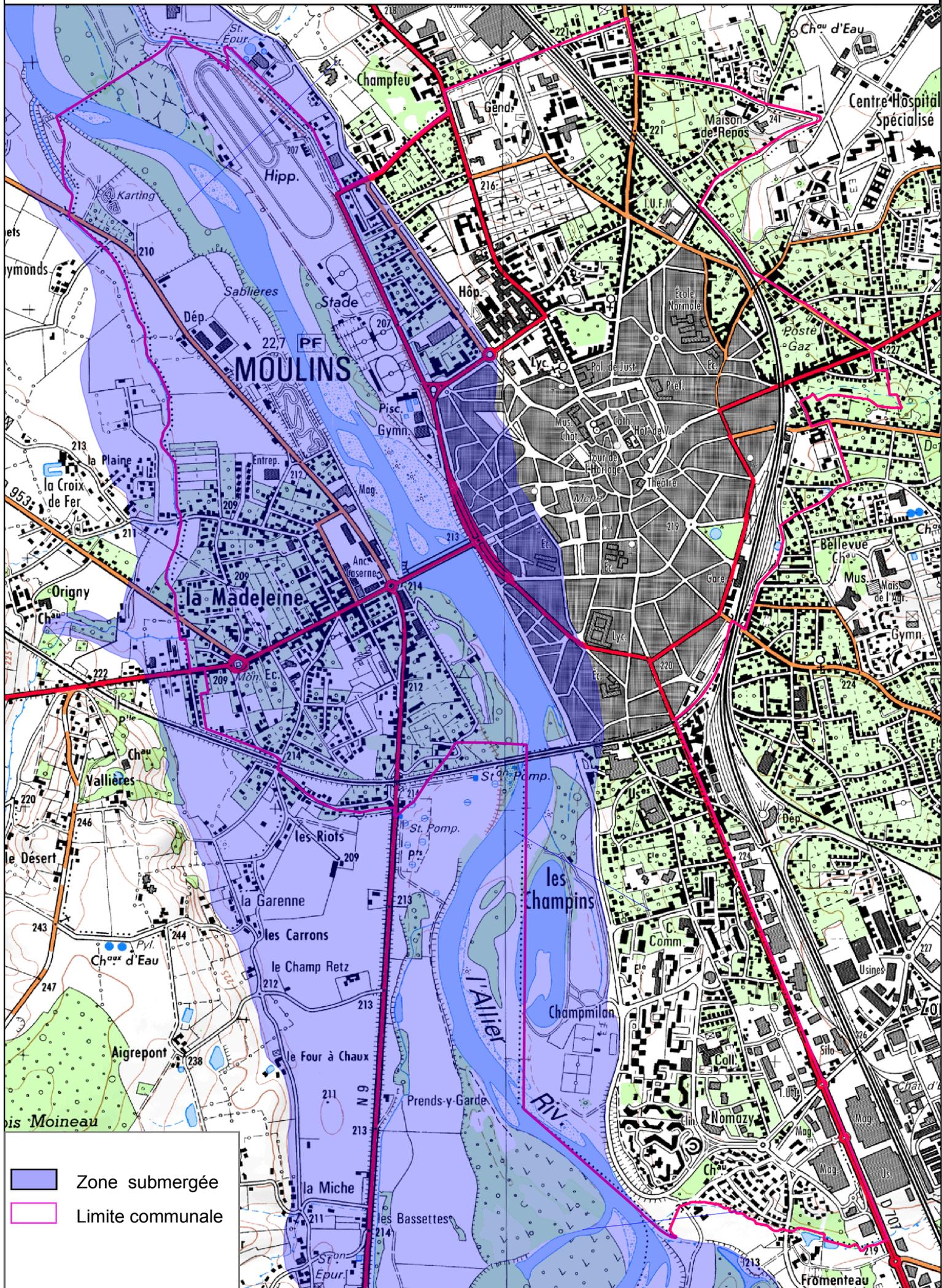


## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE DE RUPTURE DE BARRAGE



- Se mettre à l'abri : **gagner immédiatement les hauteurs** les plus proches ou à défaut se réfugier dans les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- Ecouter la radio
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les lieux de regroupement ou les abris
- Ne pas téléphoner, pour libérer les lignes pour les secours
- Respecter les consignes données par les autorités

# Le risque de rupture de barrage sur la Commune de Moulin



# RISQUES TECHNOLOGIQUES



## LE RISQUE D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de leur transport par voie routière, ferroviaire, aérienne.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les risques encourus par la population dépendent du produit transporté. Il peut se manifester par :

- une explosion (choc avec production d'étincelles, mélange de plusieurs produits)
- un incendie à la suite d'un choc, d'une fuite, d'un échauffement
- un nuage toxique

Ces manifestations peuvent se cumuler.

A Moulins la traversée de la ville est interdite aux poids lourds en transit. Seules les dessertes locales sont autorisées.

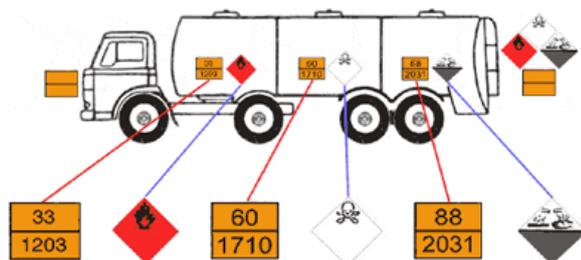
Par mesure de précaution, il convient de considérer que l'ensemble du territoire communal est concerné par le risque de transport de matières dangereuses (dessertes locales avec éventuellement dérogations pour le transport de matières dangereuses sur la RD 2009).

Par ailleurs, un flux de transit ferroviaire important traverse la ville de Moulins (lignes Paris-Clermont, Lyon-Nantes...).

Les zones concernées correspondent aux zones d'activités et d'habitation localisées en bordure des principales voies de communication.

Les transports de matières dangereuses font l'objet d'une surveillance générale, au même titre que l'ensemble des usagers des voies de communication.

Les véhicules transportant des matières dangereuses disposent de plaques signalétiques permettant d'identifier rapidement le risque en cas d'accident.



La cellule mobile d'intervention chimique du Service Départemental d'Incendie et de Secours peut participer à la reconnaissance et à l'identification du produit et établit si nécessaire un périmètre de danger.

En cas de besoin, le Préfet déclenche le **plan de secours spécialisé TMD**, le plan Rouge ou le plan ORSEC.

## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS D'ACCIDENT

### Si vous êtes témoin, donner l'alerte

- **Appelez les pompiers 18 ou 112** et la police 17 en précisant :
  - le lieu exact,
  - la nature du moyen de transport,
  - si possible, sans s'approcher du véhicule, le numéro du produit et le code danger,
  - la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...)
- Si il y a des victimes, **ne pas les déplacer**, sauf en cas d'incendie
- **Ne pas toucher le produit** et/ou **ne pas s'approcher** pour ne pas devenir à son tour une victime

### En cas de fuite de produits toxiques

- Si un nuage toxique vient vers soi : fuir si possible selon un axe perpendiculaire au vent
- **Se mettre à l'abri** (rester chez soi ou rentrer dans le bâtiment le plus proche, fermer les portes et les fenêtres, arrêter les ventilations) ou s'éloigner, mais éviter de s'enfermer dans son véhicule
- En cas d'irritation, se laver et si possible changer de vêtements
- **Ne pas fumer, ne provoquer ni flamme, ni étincelle**

### En cas de feu sur les véhicules ou les réservoirs

- **S'éloigner au moins de 300m**
- Éteindre toute flamme nue

### Dans tous les cas

- **S'éloigner des portes et des fenêtres**
- Écouter la radio
- **Ne pas téléphoner**, sauf pour donner l'alerte
- **Ne sortir qu'en fin d'alerte** ou sur ordre d'évacuation
- Respecter les consignes des forces de Police ou de Gendarmerie
- A la fin de l'alerte, aérer le local en cas de confinement.



# RISQUES TECHNOLOGIQUES



## LE RISQUE D'ACCIDENT NUCLÉAIRE

Le département de l'Allier se trouve à une centaine de kilomètres de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire dans le Cher, soit dans la zone de première proximité.

La ville de Moulins pourrait être concernée par des retombées radioactives à la suite d'un accident sur une installation nucléaire extérieure.

### Déclenchement de l'alerte

En cas de catastrophe, le **plan de secours départemental «Iode»** (plan ORSEC) est déclenché par le Préfet.

Il fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention.



### Centre de distribution des comprimés d'iode: Le Palais des sports - rue Félix Mathé

La période de prise des comprimés est primordiale pour protéger la glande thyroïde. Les comprimés ne doivent être pris que suite à l'ordre express des autorités.

### L'utilisation des comprimés d'iode

Si le comprimé d'iode stable est pris juste avant ou dans les heures suivant l'exposition à l'iode radioactif, la thyroïde est alors saturée. Ainsi, l'iode radioactif ne peut se fixer sur la thyroïde et il est alors éliminé naturellement par l'organisme. Cependant les comprimés d'iode ne protègent que la glande thyroïde, cette mesure est complémentaire de la mise à l'abri et l'évacuation qui protège le corps entier.

Cette mesure est particulièrement importante pour les nourrissons, les jeunes enfants et les femmes enceintes (pour le fœtus).

### Contre indications

Les personnes ayant des allergies connues à l'iode ou une maladie de la thyroïde associée à une hyperthyroïdie ne devraient pas ingérer de comprimés d'iode. En cas d'incertitude, consulter son médecin.

## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE

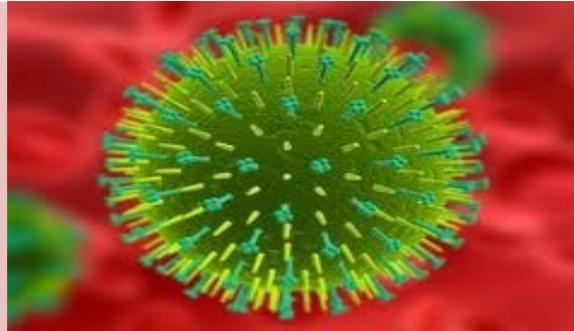
### Pendant un accident nucléaire

- **Rester confiner dans un bâtiment** en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage. Il faut savoir qu'un véhicule ne constitue pas une bonne protection
- Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours d'urgence
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger
- Ecouter la radio et respecter les consignes des autorités

### Après un accident nucléaire

- Si l'on est absolument obligé de sortir, **éviter de rentrer des poussières radioactives** dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements)
- Ne **consommez pas de fruits ou légumes**, ni l'eau du robinet sans l'aval des autorités
- Ne **touchez pas d'objets**, à l'extérieur, pouvant être contaminés.

# RISQUES SANITAIRES



## LE RISQUE DE PANDEMIE GRIPPALE

Au printemps 2009, un nouveau virus grippal A H1N1 d'origine porcine ayant intégré des gènes de virus grippaux humains et de virus grippaux aviaires est apparu. L'état de pandémie a été déclenché par l'Organisation Mondiale de la Santé le 11 juin 2009, en raison de l'extension géographique des cas (et non la gravité de la maladie).



### Déclenchement de l'alerte

Un plan pandémie grippale a été mis en place par le gouvernement visant à :

- Eviter ou freiner toute épizootie, épidémie et pandémie sur le territoire national,
- Prévoir et permettre une réponse sanitaire,
- Organiser la gestion de crise,
- Assurer la continuation de l'activité économique.



### Si l'un de vos proches est malade:

- ⇒ Veiller à l'**isoler des autres membres de la famille** et limiter au strict nécessaire les visites.
- ⇒ S'assurer qu'il porte un **masque anti-projections** en présence d'autres personnes. Porter soi-même, éventuellement, un masque.
- ⇒ **Laver régulièrement ses vêtements, ses draps**, ses serviettes de table ou de toilette à la machine ou à l'eau bien chaude et au savon.
- ⇒ **Laver ses couverts** au lave-vaisselle ou avec du liquide vaisselle.
- ⇒ **Nettoyer**, avec les produits ménagers habituels, toutes les surfaces avec lesquelles le malade a été en contact, par exemple : le téléphone, les télécommandes de télévision et outils informatiques, les toilettes, les poignées de portes.
- ⇒ **Se laver régulièrement les mains au savon** ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique après chaque contact avec la personne malade ou les objets ou ustensiles qu'il a utilisés.

**Si vous êtes malade**, dès les premiers symptômes, ne pas se déplacer directement à l'hôpital, **téléphoner à son médecin traitant**, ou au **15 uniquement en cas d'urgence**.

## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE PANDEMIE GRIPPALE

### Les mesures de prévention

Pour limiter le risque d'être contaminé par le virus de la grippe, il faut adopter des gestes simples.

- **Se laver les mains plusieurs fois par jour** avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique.
- **Utiliser un mouchoir en papier à usage unique** pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- **Se couvrir le nez et la bouche** quand on éternue.
- **Eviter les contacts avec les personnes malades.**
- Etre à l'écoute (radio) et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation.
- **Se faire vacciner contre le virus** pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.
- **Prendre des nouvelles** des membres de sa famille ou de ses voisins isolés.

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



## POUR EN SAVOIR PLUS, CONSULTEZ :

### - À la mairie :

- **Le DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs, réalisé par les services de l'État,
- Le Plan de Prévention des Risques d'inondation de l'Allier (**PPR**)
- **Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

### - Sur internet :

- Site de la Ville de Moulines : <http://www.ville-moulines.fr>
- Préfecture de L'Allier : <http://www.allier.gouv.fr>
- Portail interministériel de prévention des risques majeurs : <http://www.risques.gouv.fr/>
- Cartographie des risques majeurs : <http://www.prim.net>



## NUMÉROS UTILES

### Secours :

- \* Pompiers  
(à partir d'un poste fixe) : **18**
- \* N° Urgence européen  
(à partir d'un portable) : **112**
- \* Police secours : **17 ou 112**
- \* SAMU : **15**
- \* Police Municipale : **04 70 48 50 03**
- \* Gendarmerie : **04 70 35 57 00**

### Renseignements :

- \* Mairie de Moulines : **04 70 48 50 00**  
12 Place de l'hôtel de Ville  
03016 MOULINS Cedex
- \* Préfecture de l'Allier: **04 70 48 30 00**  
2 Rue Michel de l'Hospital  
CS 31649  
03016 MOULINS CEDEX  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)
- \* Direction Départementale des Territoires: **04 70 48 79 79**  
51 Boulevard de Saint-Exupéry  
BP 110  
03403 Yzeure Cedex
- \* Météo France : **01 45 56 71 71**  
[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)
- \* C.R.I.C.R (Bison Futé): **0800 100 200**  
[www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr)